DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

Commune de Lautrec

Arrêté N°272/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

TRAVAUX RESEAUX

POUR RACCORDEMENT (allée des Promenades-
allée des Remparts-rue du Mallegou-Place du Monument)

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'entreprise **Cegelec Mazamet Rodez** le **21 décembre 2023**;

Considérant que pour permettre les travaux de raccordement réseaux :
- **Allée des Promenades (côté rue Lengouzy)**
- **Allée des Remparts**
- **Rue du Mallegou**
- **Place du Monument**,

  et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise **CEGELEC** et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer momentanément la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 :
A compter du 9 janvier 2024 et jusqu'au 20 janvier 2024, afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement réseaux :
- **Allée des Promenades (côté rue Lengouzy)**
- **Allée des Remparts**
- **Rue du Mallegou**

- **Place du Monument**,

Il convient de règlementer la circulation et le stationnement de la façon suivante :

- **Allée des Promenades (côté rue Lengouzy), Allée des Remparts :** la circulation se fera de façon alternée.
- **La rue du Mallegou** sera fermée à toute circulation.
- **Place du Monument, la circulation et le stationnement seront interdits** (portion comprise entre la place du Monument et la rue de l'Ayral)

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 5 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Mme Le Garde-champêtre, l'entreprise CEGELEC ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU

MAIRIE de LAUTREC
81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
CEGELEC	1
GC - Archives	1
Mise en ligne	22/12/23.